



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Séance du 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 17 mai 2018

Délibération N°03 05 18	Adoption d'un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Volvestre et la société Eurovoirie
----------------------------	---

Etaient présents :AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry(remplaçant de M. AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane, BERET Marie-José (remplaçante de M. SENECLAUZE Christian), BENARFA Ali, BROS Bernard, BRUN Karine, CARRASCO José, CAZARRE Max, COT Jean, COSTES Alexandra, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELAVERGNE Evelyne, DELSOUC Marc, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRAGLIA Fabrice (remplaçant de M^{me} DEDIEU-CASTIES Françoise), GREGOIRE Anne-Marie, GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis, LEBLANC Daniel, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MAURY Robert (remplaçant de M. DEVIC henri), MASSARUTTO Patrick, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel

Pouvoirs : BOUVIER Claude (pouvoir donné à DEJEAN Henri), DANES Richard (pouvoir donné à CARRASCO José), FAUSTINI Marie-Claire (pouvoir donné à SUZANNE Colette), FEUILLERAC Jean-Paul (pouvoir donné à CAZARRE Max), MEDALE GIAMARCHI Claire (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice),

Etaient Excusés : BEDEL Philippe, BERNARD Marie-Christine, BIBES-PORCHER Ghislaine, CARRERE Gérard, CESAR Jean-Claude, DUPONT Michèle, ISRAEL Pierre, MICHEL Robert

Secrétaire de séance : GILAMA Chantal

OBJET : Adoption d'un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Volvestre et la société Eurovoirie

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que deux camions bennes à ordures ménagères acquis par la communauté de communes auprès d'Eurovoirie ont subi plusieurs avaries de ponts qui ont nécessité de lourdes réparations.

Suite à des ruptures répétées de nez de pont, la communauté de communes a sollicité une expertise à l'encontre de cette société ordonnée par le juge des référés de Toulouse.

Afin de régler ce différend, il est proposé à la Communauté de Communes du Volvestre de conclure un protocole d'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Dans ce cadre, la société Eurovoirie consentirait à payer à la communauté de communes une indemnité transactionnelle globale forfaitaire définitive de 120 000 € en réparation des préjudices subis.

Chacune des deux parties renonce à l'introduction ou à la poursuite d'une action en justice ayant le même objet, au terme de l'article 2052 du Code Civil.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 mai 2018,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le protocole d'accord transactionnel tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord ainsi que toutes pièces ou actes utiles et nécessaires à ce dossier.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL

Délibération publiée,
transmise au Représentant
de l'Etat et certifiée exécutoire
à compter du ...29 Mai 2018.....

